

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

TRAVAUX D'ÉLABORATION ET DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE
TRANSITION ET D'ACTION CLIMATIQUE - NATURE MIXTE

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste en en l'élaboration et la mise en œuvre du plan de transition et d'action climatique dans des domaines relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération, notamment pour faire face aux changements climatiques et pour œuvrer à la réduction des émissions de GES de l'agglomération de Québec. Il comprend des travaux de diverses natures tels que des projets synergiques, de décarbonisation, de résilience ou de transition ainsi que l'acquisition de diverses connaissances. Le projet vise également à réaliser des activités de sensibilisation, de communication et de consultation publique.

2. Le projet requiert l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que l'embauche du personnel nécessaire à sa réalisation. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les services professionnels et techniques requis ainsi que les missions du personnel portent sur les activités suivantes :

1. l'identification;
2. la planification;
3. la conception;
4. la réalisation;
5. le suivi;
6. toutes autres activités en lien avec la gestion de projet pour l'acquisition de la connaissance et la réalisation des travaux.

3. Le projet peut requérir l'acquisition de biens, d'immeubles et de servitudes ainsi que le versement de subventions ou de contributions financières.

4. Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

LOCALISATION

5. Le projet est localisé sur l'ensemble du territoire de la ville, dans l'exercice de ses compétences de proximité et d'agglomération.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

6. L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1 à 4 s'élève à la somme de 9 000 000 \$.

TOTAL : 9 000 000 \$

Annexe préparée le 26 février 2025 par :

William Grou, chef d'équipe
Service de la planification de l'aménagement et
de l'environnement